

Utilisation d'un appareil élévateur dans une copropriété

Par sajno gilbert, le 07/11/2017 à 08:44

bonjour, je demeure au second étage d'un petit immeuble haussmannien comportant le rdc et trois étages, avec un seul logement par niveau; je détiens 26% des tantièmes; en assemblée générale de copropriété, il est prévu prochainement de voter l'installation d'un appareil élévateur (crédit d'impôt 25%)

je ne suis pas demandeur de cet appareil élévateur et ne souhaite pas y avoir accès à partir de mon palier : suis-je quand même tenu de participer au coût de l'installation et aux frais d'entretien ? ai-je le statut de copropriétaire opposant ?

merci par avance pour votre réponse

GS

Par youris, le 07/11/2017 à 11:11

bonjour,

si vous votez contre, vous serez opposant.

l'installation d'un ascenseur dans une copropriété doit se voter à la majorité de l'article 25 (La majorité absolue correspond à la majorité des voix de tous les copropriétaires, présents, représentés et absents.).

si ce projet est adoptée à cette majorité, vous devrez participer selon vos tantièmes à sa construction et à son entretien.

salutations

Par Visiteur, le 07/11/2017 à 12:38

Bonjour,

C'est aussi une plus-value pour votre propriété. ..